

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 647 – GESTION DE L'ANONYMAT DE
CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant la consultation sous forme de demande de 3 devis portant sur des prestations de gestion de l'anonymat dans le cadre de procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant les 4 concours de maîtrise d'œuvre pour lesquels le recours à un commissaire de justice a été jugé nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché avec l'entreprise SCP C. FAYON – A. MOUTON pour des prestations de gestion de l'anonymat pour 4 concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 2 830, 68€ HT, soit 3 396,80€ TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

07 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint